

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Monsieur Jacques RUTTEN
Association de défense des habitants contribuables de
l'Aigoual
Le Devois
30750 SAIT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Paris, le 23 SEP. 2011

Références à rappeler : 20113669-LDL

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 22 septembre 2011 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

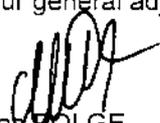
Avis n° 20113669-LDL du 22 septembre 2011

Monsieur Jacques RUTTEN, pour l'association de défense des habitants contribuables de l'Aigoual, a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 17 août 2011, à la suite du refus opposé par le président du conseil général du Gard à sa demande de copie sous forme informatique des documents administratifs relatifs aux procédures de régularisation des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le conseil général a informé la commission de ce qu'il considérait la demande trop imprécise. La commission relève que les documents demandés sont relatifs à toutes les procédures de régularisation de captage d'eau sur toutes les communes du département. Elle n'estime pas que la demande soit trop imprécise pour pouvoir être satisfaite et considère que ces documents administratifs sont communicables en application des articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement. La commission rappelle que si la demande porte sur une copie de documents volumineux qu'elle n'est pas en mesure de reproduire aisément compte tenu de ses contraintes matérielles, elle peut convenir avec le demandeur d'un échéancier de communication compatible avec le bon fonctionnement des services. Elle émet donc un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général adjoint



Nicolas POLGE

Maître des requêtes au Conseil d'Etat